

N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

#### RÈGLEMENT 604-13

#### AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 604, AFIN DE PRÉCISER LES PLANS ET DOCUMENTS REQUIS DANS LE CADRE D'UN PROJET INTÉGRÉ RÉALISÉ À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

- ATTENDU que le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 607 est entré en vigueur le 19 juin 2008;
- ATTENDU que le Conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);
- ATTENDU que le Conseil municipal souhaite prescrire les plans et documents requis dans le cadre d'un projet intégré réalisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 8 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté le 8 mai 2018;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 31 mai 2018;

À CES FAITS,

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

##### **Article 1**

La section 3 « Terminologie » (chapitre 1) du Règlement sur les permis et certificats est modifiée par le remplacement du titre de la définition « aire de circulation » par le titre « allée de circulation ».

##### **Article 2**

La section 2 « Présentation d'une demande de permis de construction » (chapitre 3) de ce règlement est modifiée par l'ajout de l'article 2.10 qui se lit comme suit :

##### **« 2.10 Documents requis pour un projet intégré à l'extérieur du périmètre d'urbanisation**

En plus des plans et documents requis à l'article 2.1, les plans et documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de permis de construction à l'égard d'un bâtiment principal dans un projet intégré réalisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation :



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

- a) Un plan concept de l'ensemble du projet intégré présentant la localisation des allées véhiculaires privées, des allées de circulation, des constructions, des espaces naturels à conserver ainsi que la répartition des espaces privatifs et communs;
- b) Une caractérisation environnementale préparée par un biologiste démontrant la délimitation des milieux naturels sensibles, l'inventaire des espèces animales ou végétales et l'évaluation écologique des milieux humides et hydriques et des peuplements forestiers;
- c) Un plan de gestion des eaux de ruissellement du site, incluant pour les allées véhiculaires privées et les allées de circulation préparé et signé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. »

### Article 3

La section 2 « Présentation d'une demande de permis de lotissement » (chapitre 4) de ce règlement est modifiée par l'ajout de l'article 2.5 qui se lit comme suit :

#### « 2.5 Documents requis pour un projet intégré à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

En plus des plans et documents requis à l'article 2.1, les plans et documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de permis de lotissement pour un projet intégré réalisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation :

- a) Dans le plan de l'opération cadastrale projetée, la délimitation des espaces privatifs et communs, la localisation projetée des allées véhiculaires privées et des allées de circulation, la localisation projetée des constructions et les espaces naturels à conserver;
- b) Un plan technique préparé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec :
  - Le tracé des allées véhiculaires privées et des allées de circulation projetées;
  - Les caractéristiques de ces allées;
  - Le plan profil longitudinal de tous les travaux nécessitant des opérations de remblai et de déblai sur un terrain comportant des pentes de 12%.
- c) Une caractérisation environnementale préparée par un biologiste démontrant la délimitation des milieux naturels sensibles, l'inventaire des espèces animales ou végétales et l'évaluation écologique des milieux humides et hydriques et des peuplements forestiers;
- d) Un plan de gestion des eaux de ruissellement du site, incluant pour les allées véhiculaires privées et les allées de circulation préparé et signé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. »



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

### Article 4

L'article 1.1 « Nécessité d'une demande d'autorisation » (section 1, chapitre 5) de ce règlement est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« s) La construction et l'aménagement d'une allée véhiculaire privé, incluant son prolongement (l'aménagement comprend les travaux relatifs à l'éclairage, aux déblais et remblais, à la surface de roulement, aux fossés);

t) La construction et l'aménagement d'une allée de circulation de plus de 30 mètres de longueur dans un projet intégré à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. »

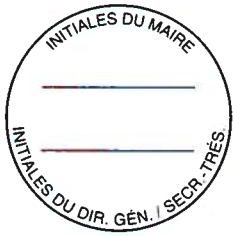
### Article 5

La section 2 « Présentation d'une demande de certificat d'autorisation » (chapitre 5) de ce règlement est modifiée par l'ajout de l'article 2.15 qui se lit comme suit :

#### « 2.15 Documents requis pour un projet intégré à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

En plus des plans et documents requis à l'article 2.1, les plans et documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation pour une allée véhiculaire privée ou une allée de circulation de plus de 30 mètres de longueur dans le cadre d'un projet intégré réalisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation :

- a) Un plan concept de l'ensemble du projet intégré présentant la localisation des allées véhiculaires privées, des allées de circulation, des constructions, des espaces naturels à conserver ainsi que la répartition des espaces privatifs et communs;
- b) Un plan technique préparé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec :
  - Le tracé des allées véhiculaires privées et des allées de circulation projetées;
  - Les caractéristiques de ces allées;
  - Le plan profil longitudinal de tous les travaux nécessitant des opérations de remblai et de déblai sur un terrain comportant des pentes de 12%.
- c) Une caractérisation environnementale préparée par un biologiste démontrant la délimitation des milieux naturels sensibles, l'inventaire des espèces animales ou végétales et l'évaluation écologiques des milieux humides et hydriques et des peuplements forestiers;
- d) Un plan de gestion des eaux de ruissellement du site, incluant pour les allées véhiculaires privées et les allées de circulation préparé et signé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. »



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

### Article 6

L'article 2.1 « Dispositions générales » (section 2, chapitre 8) est modifié par l'ajout de la ligne suivant au tableau des tarifs relatifs à une demande de permis de lotissement :

« c) Opération cadastrale visant la réalisation d'un projet intégré à l'extérieur du périmètre d'urbanisation : 200\$ »

### Article 7

L'article 3.1 « Dispositions générales » (section 2, chapitre 8) est modifié par l'ajout de la ligne suivant au tableau des tarifs relatifs à une demande de certificat d'autorisation :

« u) Allée véhiculaire privée dans un projet intégré à l'extérieur du périmètre d'urbanisation : 100\$

« v) Allée de circulation de plus de 30 mètres de longueur dans un projet intégré à l'extérieur du périmètre d'urbanisation : 50\$ »

### Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lucien Ouellet  
Directeur de la trésorerie  
et secrétaire-trésorier adjoint

Kathy Poulin  
Mairesse

### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 604-13 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

|                                      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|
| Avis de motion :                     | 8 mai 2018      |
| Adoption du projet :                 | 8 mai 2018      |
| Adoption du règlement:               | 10 juillet 2018 |
| Certificat de conformité de la MRC : | 20 août 2018    |
| Entrée en vigueur :                  | 20 août 2018    |

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce vingt août deux mille dix-huit.

Lucien Ouellet  
Directeur de la trésorerie  
et secrétaire-trésorier adjoint

Kathy Poulin  
Mairesse